

La Directrice du Groupe Hospitalier

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles :
✓ L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
✓ D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
✓ R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 10 à 12 ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 dite de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Vu** la loi n°2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;
- Vu** la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Haute-Saône signée le 30 juin 2016, modifiée et réapprouvée le 15 décembre 2022 ;
- Vu** le Décret n°91-868 du 5 septembre 1991 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs de la fonction publique hospitalière
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 octobre 2020 portant détachement de Madame Alexandrine KIENTZY-LALUC dans l'emploi fonctionnel de Directrice du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône à compter du 26 octobre 2020 et pour une durée de 4 ans ;
- Vu** l'organigramme de Direction du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône ;
- Vu** la délégation de signature de Mme Amiot en date du 21 août 2023 ;

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Céline AMIOT, Directrice adjointe en charge de la direction des EHPAD pour les actes suivants :

- ◆ convocations instances internes des EHPAD
- ◆ notes internes et courriers relatifs au fonctionnement de la Direction des EHPAD,
- ◆ certification de copies de documents,
- ◆ conventions animations.

La signature des marchés publics est exclue de cette délégation.

Article 2 : Durant les seules périodes d'astreintes administratives, et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, Madame AMIOT est autorisée à prendre toute disposition adaptée concernant :

- ◆ L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
- ◆ Tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
- ◆ Tous les actes nécessaires à la bonne gestion des patients (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires, ...), y compris les prélèvements d'organes ;
- ◆ Toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise ;
- ◆ Les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

Article 3 : Cette délégation est assortie de l'obligation :

- ◆ de respecter les procédures réglementaires en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique : le choix d'une offre ou d'une procédure répondant de manière pertinente au besoin, la bonne utilisation des deniers publics, les principes d'égalité d'accès et de transparence,
- ◆ de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés,
- ◆ de rendre compte à la directrice du groupe hospitalier de la Haute-Saône de l'exécution de cette délégation.

Article 4 : La formule de signature est la suivante :

**Pour la Directrice et par délégation,
La Directrice adjointe en charge de la Direction des EHPAD
Céline AMIOT**

Article 5 : Le/la titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il/elle effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé(e) d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 6 : La présente délégation annule et remplace les délégations antérieures, elle peut être retirée à tout moment.

Article 7 : La présente décision sera :

- ◆ notifiée à la délégataire,
- ◆ affichée dans l'établissement,
- ◆ publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Saône, en application des articles D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique
- ◆ communiquée au conseil de surveillance,
- ◆ transmise au Trésorier principal, comptable du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, receveur des finances publiques.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 3 mois à compter de sa publication.

Fait à Vesoul, le 21 août 2023

La Directrice en charge
de la direction des EHPAD

Déléataire

Céline AMIOT



Directrice du Groupe Hospitalier 70

Délégante

Alexandrine KIENTZY-LALUC



